

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N° 032/2025

Objet : Marche 2023-22 Lot 2 - Contrat d'assurance SMACL n°20698/Y – Révision de la cotisation 2024

Le Maire de Manduel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-3-3° ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15/063 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

Vu la décision n°036/2023 du 07 novembre 2023 portant attribution du lot n°2 (responsabilité civile) du marché 2023-22 à SMACL ASSURANCES (83381722400029) sise à NIORT (79031).

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 1er octobre 2014 de créer un groupement de commandes entre la Commune de Manduel et le centre communal d'action sociale de Manduel pour organiser la procédure adaptée de consultation pour le marché d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile ;

Considérant le marché à procédure adaptée alloti n°2023-22 portant marché d'assurances et plus particulièrement le lot n°2 relatif à la responsabilité civile de la commune ;

Considérant l'appel à cotisation définitif pour l'année 2024 en date du 03 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de signer le document de révision relatif au contrat C2024-10050 (RC) présenté par SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT Cedex 9.

Décide

Article 1^{er} : De procéder à la signature de la révision de la cotisation 2024 du contrat C2024-10050 (RC) présenté par SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT Cedex 9.

Article 2 : D'autoriser le règlement de la facture FS020698YA25008360 du 03 Juillet 2025 d'un montant de 75,16 € TTC relative à cette révision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 18 Août 2025

Publiée le :

21 AOUT 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT.

